



# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex  
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87  
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° P 2023 48

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

**CONSIDERANT** que les aménagements du parc de la mairie conduisent à la suppression du parking préexistant,

**CONSIDERANT** la création d'un nouveau parking dont l'entrée se fera rue du Stade à Mundolsheim,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer ce nouveau parking pour la sécurité des usagers,

### ARRETE

Article 1 : Dès la mise en place de la signalisation réglementaire dans la rue du Stade, le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété de manière permanente, comme suit :

#### RUE DU STADE (PARKING)

Ajouter **Réglementation 2.02.02**

##### **RUES A SENS UNIQUE DE CIRCULATION**

- l'entrée se faisant par l'accès **Nord** et la sortie par l'accès **Sud**

Ajouter **Réglementation 4.04.10**

##### **STATIONNEMENT INTERDIT AUX VEHICULES DE PLUS DE 3.5 TONNES DE P.T.A.C.**

- *Sauf livraison*

Ajouter **Réglementation 4.03.02**

##### **VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT**

- *Hors case*

#### CENTRE CULTUREL (PARKING)

Supprimer **Réglementation 2.02.02**

##### **RUES A SENS UNIQUE DE CIRCULATION**

- de la rue de l'Ecole vers la rue du Stade (31.7.01) – (d.t. 14/04/2002)

Supprimer **Réglementation 4.08.02**

##### **STATIONNEMENT POUR HANDICAPES DANS LES PARKINGS**

- 2 emplacements réservés aux personnes handicapées seront matérialisés côté Est du parking (accès rue du Stade) (31.7.01)

## **PARKING DE LA MAIRIE ET DU CENTRE CULTUREL**

**Supprimer Réglémentation 4.03.02**

### **VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT**

- hors cases (a.m.8.1.2009)

**Supprimer Réglémentation 5.02.03**

### **CIRCULATION ET STATIONNEMENT LORS DE MANIFESTATIONS PERIODIQUES**

- la circulation et le stationnement seront interdits le deuxième dimanche du mois de septembre, de 6 h à 20 h, sauf aux véhicules d'exposition (04.09.2007)

## **RUE DE L'ECOLE ET PARKING DE LA MAIRIE**

**Supprimer Réglémentation 5.02.03. :**

### **CIRCULATION ET STATIONNEMENT LORS DE MANIFESTATIONS PERIODIQUES**

- La circulation et le stationnement sont interdits rue de l'Ecole et sur le parking de la mairie, du mercredi précédent le 2<sup>ème</sup> week-end de septembre à partir de 8h, au jeudi après le 2<sup>ème</sup> week-end de septembre jusqu'à 6h

## **TRONCON RUE DU STADE – A PARTIR DU CARREFOUR AVEC LA RUE DU GENERAL LECLERC JUSQU'A LA SORTIE DU PARKING DE LA MAIRIE**

**Supprimer Réglémentation 5.02.03.**

### **CIRCULATION ET STATIONNEMENT LORS DE MANIFESTATIONS PERIODIQUES**

- Dans le cadre de l'organisation du Messti, le stationnement est interdit sur le tronçon compris entre le carrefour de la rue du Général Leclerc jusqu'à la sortie du parking de la mairie située rue du Stade (le long du bâtiment de la mairie) du mercredi précédent le 2<sup>ème</sup> week-end de septembre à partir de 8h, au jeudi après le 2<sup>ème</sup> week-end de septembre jusqu'à 6h (CIR P 2017-56)

Article 2 : Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Article 4 : Les contrevenants à ces dispositions seront sanctionnés selon les règles en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Mundolsheim dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la région Grand Est et du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- C.T.S,
- Affichée sur le site internet de la commune le 31/08/2023.

Fait à Mundolsheim, 30 août 2023

Béatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim